



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

14 IGC

DCE/21/14.IGC/7
Paris, le 5 janvier 2021
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatorzième session
En ligne
1 – 6 février 2021

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Rapport narratif du Fonds international
pour la diversité culturelle (2020)

Conformément à l'article 4.3 du Règlement financier applicable au Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle et aux décisions 13.IGC 5a et 13.IGC 5c adoptées par le Comité, ce document présente un rapport narratif sur la mise en œuvre du Fonds.

Décision requise : paragraphe 32

I. Contexte

1. Établi au titre de l'article 18 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC »), est un fonds constitué principalement de contributions volontaires. Instrument clé de la mise en œuvre de la Convention, il favorise la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, notamment grâce à son caractère multi-donateur. Conformément à l'article 3 de son Règlement financier, il offre aux Parties à la Convention un mécanisme pour « soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, en conformité avec l'article 14 de la Convention ». De ce fait, les projets soutenus par le FIDC contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable, adoptés en 2015 par l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'annexe 1 offre un aperçu schématique de la contribution des projets financés aux objectifs 4 « Éducation de qualité », 5 « Égalité entre les genres », 8 « Travail décent et croissance économique » et 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ».
2. Conformément au paragraphe 2 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC approuvées par la Conférence des Parties en 2009 et révisées en 2013, l'objectif principal du Fonds est d'investir dans des projets conduisant à un changement structurel par la mise en place et/ou l'élaboration de politiques et de stratégies qui ont un effet direct sur la création, la production, la distribution d'une diversité d'expressions culturelles, y compris les biens, services et activités culturels, et l'accès à celles-ci, ainsi que par le renforcement des infrastructures institutionnelles jugées nécessaires pour soutenir les industries culturelles viables aux niveaux local et régional.
3. Conformément à l'article 4.3 du Règlement financier applicable au Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle approuvée par la Conférence des parties en 2019 ([Résolution 7.CP 9](#)), un rapport narratif est soumis chaque année au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « Comité »). Ce document est complémentaire aux six autres documents relatifs au FIDC, à savoir :
 - États financiers du Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2020 (DCE/21/14.IGC/INF.7).
 - Projets recommandés du onzième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (DCE/21/14.IGC/8).
 - État d'avancement actualisé de la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle (DCE/21/14.IGC/9).
 - Analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle en vue de leur éventuelle révision ou mise à jour (DCE/21/14.IGC/10).
 - Rapport d'évaluation de la précédente stratégie de communication et de collecte de fonds du Fonds international pour la diversité culturelle (2013-2018) et nouvelle stratégie de collecte de fonds (2021-2023) (DCE/21/14.IGC/INF.11).
 - Projet d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (2021-2023) (DCE/21/14.IGC/11).
4. Étant donné que l'année 2020 marque le dixième anniversaire du FIDC, le Secrétariat inclut également dans ce document un aperçu des dix ans de mise en œuvre du FIDC, en complément du rapport narratif pour l'année 2020.

II. Bref aperçu de dix ans de mise en œuvre du FIDC

5. Depuis 2010, conformément au paragraphe 13.1 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, le Secrétariat lance chaque année un appel à demandes de financement. Depuis 2015, les demandes de financement sont soumises à travers la plateforme en ligne dédiée à cet effet. À l'issue du processus d'évaluation, les résultats de l'appel à financement sont publiés en ligne, y compris les recommandations du Groupe d'experts. Le Comité examine et approuve ensuite les projets à sa session ordinaire dans la limite des fonds disponibles du FIDC mis à sa disposition à cet effet.
6. Les projets financés au cours des dix dernières années ont couvert un large éventail de types d'intervention tels que le développement et la mise en œuvre de politiques culturelles, le renforcement de capacités d'entrepreneurs culturels, la cartographie des industries culturelles et la création de nouveaux modèles d'affaires dans les industries culturelles (un échantillon est présenté dans l'annexe I). Le FIDC continue à développer de nouvelles façons de soutenir les projets permettant aussi bien à des politiques culturelles innovantes d'être élaborées, à de modèles économiques novateurs et à de nouveaux investissements dans la créativité de se développer et à l'égalité des genres et des opportunités pour les jeunes d'être promues dans les secteurs culturel et créatif. Il apporte ainsi son soutien à des projets qui contribuent directement aux objectifs de la Convention.

Une évolution inversement proportionnelle du nombre de demandes de financement par rapport aux fonds disponibles

7. Comme le montre la figure 1, le **nombre de projets soumis a considérablement augmenté entre 2010 et 2020**, passant de 254 en 2010 à 1 027 en 2020, tandis que le **nombre de projets financés a globalement diminué**. Si le premier appel en 2010 avait permis de financer 31 projets, depuis 2014, la moyenne des projets financés est de 7 par an.

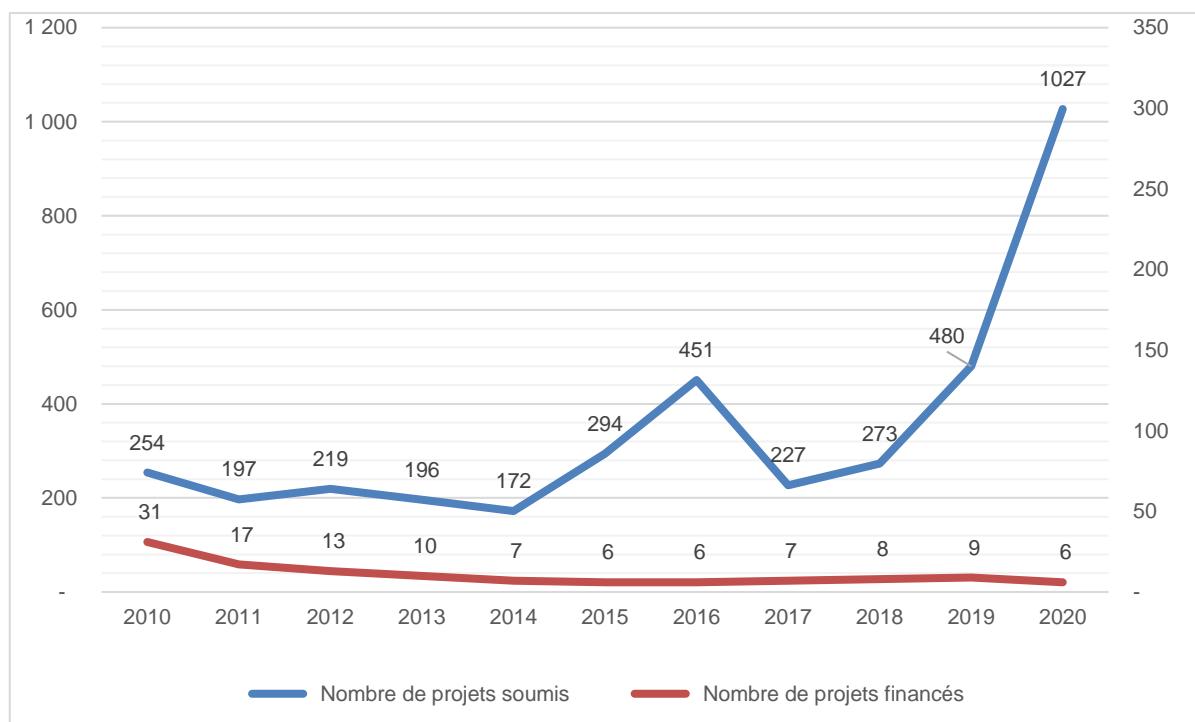


Figure 1: Évolution du nombre de projets soumis par rapport au nombre de projets financés (2010-2020)¹

1. Pour l'année 2020, il s'agit des 6 projets recommandés par le Groupe d'experts et sujets à l'approbation du Comité, tels qu'ils figurent au document DCE/21/14.IGC/8.

Investissements dans les pays en développement

8. Opérationnel depuis 2010, le FIDC a célébré ses dix ans d'existence en 2020. Au cours de cette décennie, le Comité a approuvé 114 projets à hauteur d'un montant total de plus 8,3 millions de dollars des États-Unis. Conformément au paragraphe 1 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, ces projets ont bénéficié à des pays en développement, Parties à la Convention et reconnues par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) comme des économies en développement, des économies en transition et des pays les moins avancés.
9. Ces projets ont été mis en œuvre dans 58 pays, dont 42 % en Afrique, 33 % en Amérique latine et les Caraïbes, 12 % en Europe orientale, 8 % en Asie et le Pacifique, 4 % dans les États arabes. Comme détaillé dans la figure 2, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes sont les deux régions ayant bénéficié le plus du soutien du FIDC.

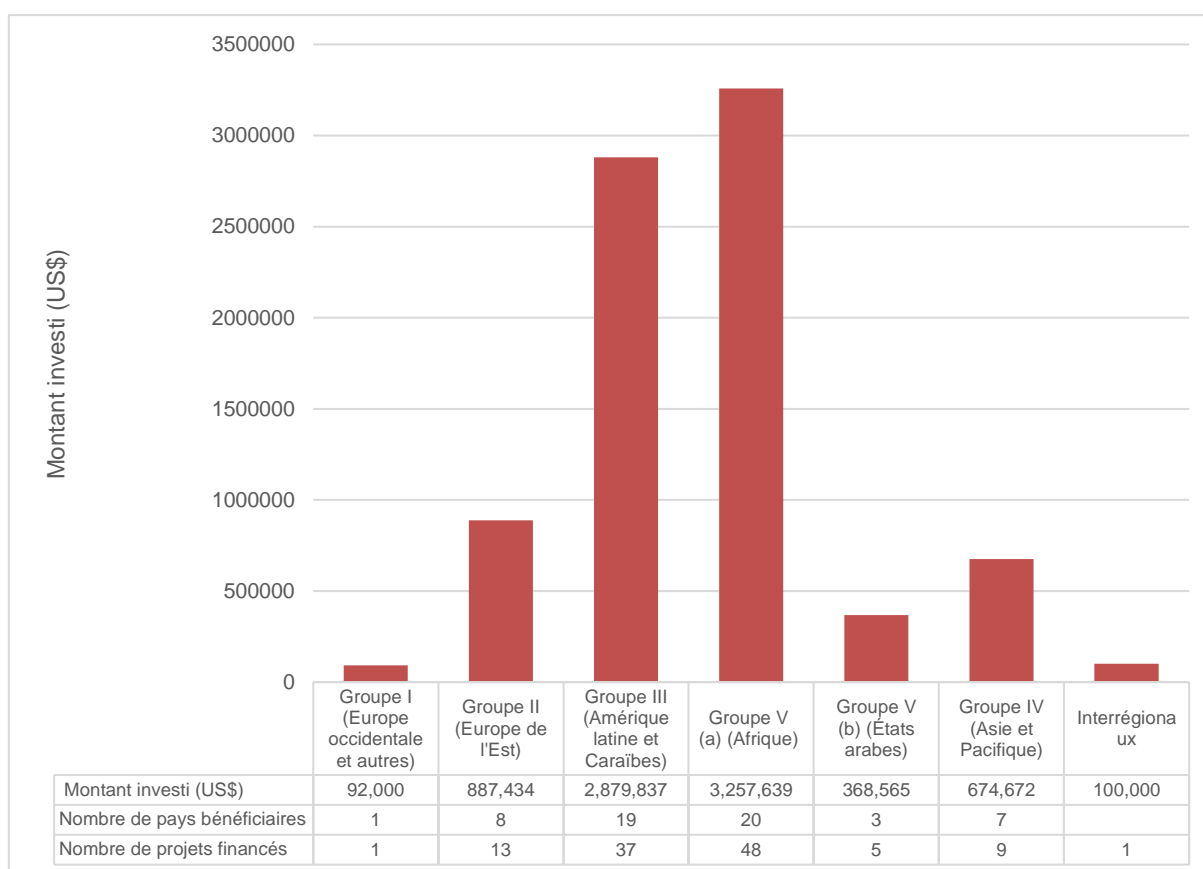


Figure 2: Aperçu de l'investissement du FIDC entre 2010 et 2019

Augmentation de nombre de pays ayant recours au FIDC

10. Conformément aux recommandations 9, 10 et 11 issues de la seconde évaluation externe et adoptées par le Comité en 2018 ([décision 12.IGC/6](#)) (confère document DCE/21/14.IGC/9), le Secrétariat a mis en place des modules de formation sur les procédures de présélection à destination des Commissions nationales, mais également sur l'élaboration de demandes de financement ainsi que sur les modalités de soumission à destination de potentiels candidats au FIDC. Depuis 2018, le Secrétariat, y compris à travers les bureaux hors Siège, a organisé des sessions de formation en donnant la priorité aux pays n'ayant jamais bénéficié du FIDC. En outre, des contenus sur l'élaboration de demandes de financement au FIDC ont été inclus dans le module de formation sur le suivi participatif des politiques culturelles élaboré dans le cadre du programme « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles »² financé par l'Agence suédoise de

2. Pour plus d'information, visiter <https://fr.unesco.org/creativity/activities/repenser-politiques-culturelles->

développement et de coopération internationale. Ainsi, les trois ateliers régionaux de renforcement de capacités sur l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux organisés à Jakarta (Indonésie), Pretoria (Afrique du Sud) et Quito (Équateur) ont intégré une introduction au FIDC. Depuis décembre 2018, des sessions d'information sur le FIDC ont été systématiquement organisées en marge des réunions statutaires de la Convention.

11. Ces différentes activités menées à l'initiative du Secrétariat ont abouti à une **augmentation non seulement du nombre de pays ayant soumis des demandes de financement, mais aussi du nombre de Commissions nationales ayant complété la procédure de présélection**. Comme le montre la figure 3 ci-dessous, depuis 2010, le nombre de pays ayant soumis des projets est passé de 57 pays éligibles à 94, soit une augmentation de 64 % sur 10 ans.
12. En 2015, la procédure de présélection des projets par les Commissions nationales a commencé à s'effectuer sur la plateforme en ligne de soumission de demandes de financement. Depuis lors, le nombre de Commissions nationales ayant complété la présélection est passé de 55 pays en 2015 à 79 pays en 2020, soit une augmentation de 44 % sur 5 ans.

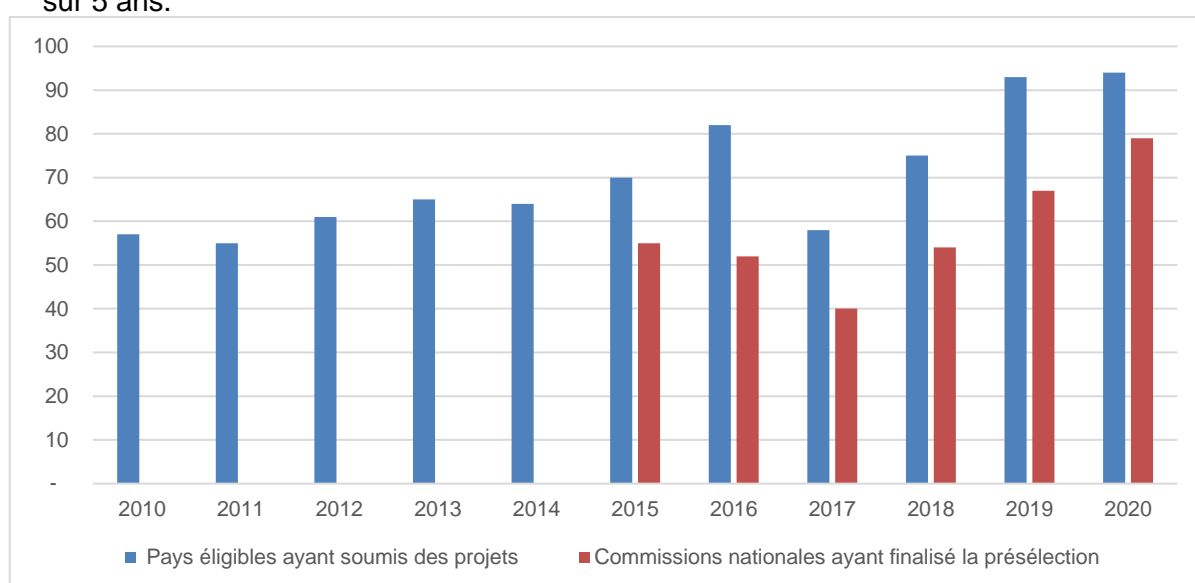


Figure 3: Évolution du nombre de pays ayant soumis des projets et ayant procédé à la présélection de projets entre 2010 et 2020³

Diminution des contributions volontaires

13. Entre 2010 et 2020, 86 Parties ont contribué au moins une fois au FIDC. Au cours de cette même période, 26 pays ont contribué au moins cinq fois et seulement six pays⁴ annuellement. En 2012, le Comité a adopté une stratégie de collecte de fonds et de communication ([décision 6.IGC 6](#)), laquelle a sans doute contribué à l'augmentation du nombre de pays contributeurs depuis 2016, mais qui n'a pas conduit à une augmentation du montant global des contributions. Une évaluation de la stratégie de collecte de fonds et de communication (2013-2018) est présentée dans le document DCE/21/14.IGC/INF.11.
14. La figure 4 montre l'évolution des contributions, y compris les intérêts, et du nombre de Parties ayant contribué au FIDC, au cours des dix dernières années. Le nombre de contributeurs a largement augmenté, passant de 16 en 2010 à 50⁵ en 2020. Toutefois, en dépit de l'augmentation des pays contributeurs, depuis 2016, le niveau annuel des contributions

pour-promotion

3. La présélection par les Commissions nationales a commencé en 2015.

4. Andorre, Finlande, France, Mexique, Monaco et Suède.

5. Nombre de Parties ayant contribué au FIDC entre le 1er janvier et le 30 novembre 2020.

volontaires versées au FIDC stagne autour d'une moyenne de 827 275 dollars des États-Unis sur les cinq dernières années.

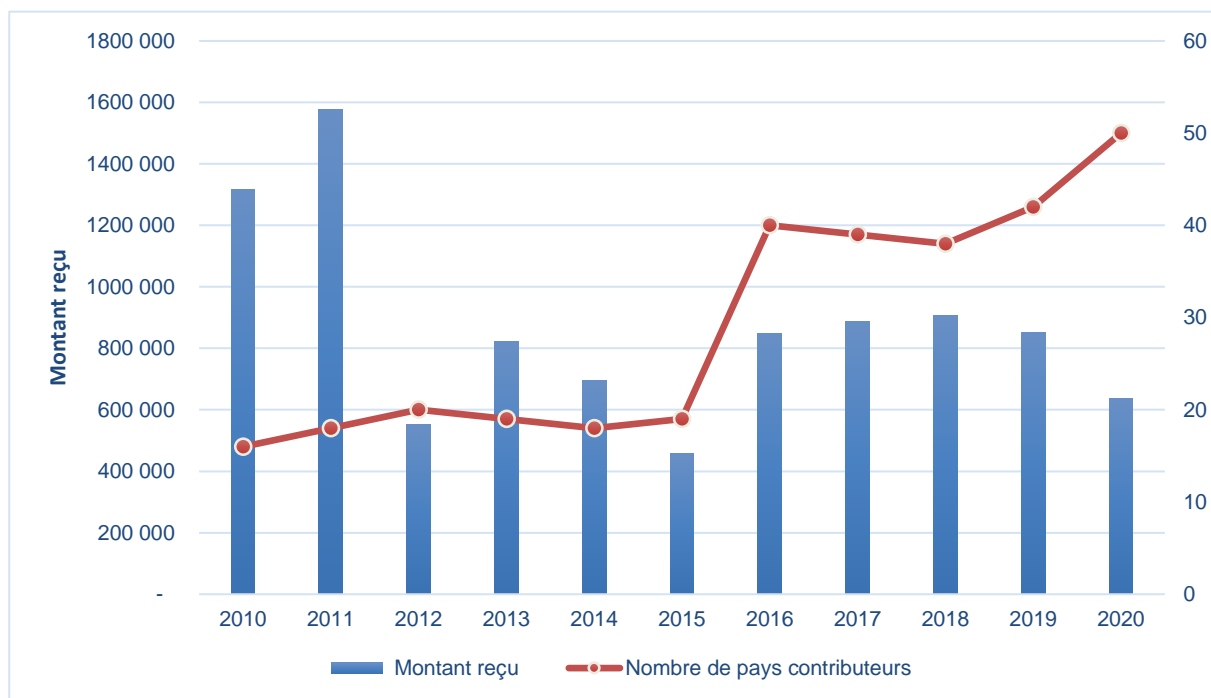


Figure 4: Contributions volontaires reçues et nombre de pays contributeurs par an

III. Rapport détaillé sur l'utilisation des ressources financières du FIDC en 2020

15. Lors de sa treizième session, le Comité a adopté le budget du FIDC, pour la première fois sur une base biannuelle, pour la période 2020-2021 conformément au Règlement financier du Fonds. Les recettes et les dépenses sont reflétées dans les états financiers établis par le Bureau de la planification stratégique de l'UNESCO pour le compte spécial du FIDC et présentés dans le document DCE/21/14.IGC/INF.7. Au 30 novembre 2020, le montant total des dépenses s'élevait à 602 279 dollars des États-Unis correspondant à un taux d'exécution de 36,12 %.

Évaluation des demandes de financement

16. En mars 2020, conformément à la [décision 13.IGC 5a](#), le Secrétariat a lancé le onzième appel à demandes de financement. Les informations sur le nombre de projets soumis, le processus de présélection et les recommandations du Groupe d'experts sont présentées dans le document DCE/21/14.IGC/8.
17. Le Secrétariat est en charge de toutes les procédures administratives et techniques relatives au lancement de l'appel sur la plateforme en ligne dédiée à cet effet. Il supervise également toutes les étapes de sélection des projets et s'assure du respect du calendrier d'exécution par les différentes parties prenantes : candidats, Commissions nationales et Groupe d'experts.
18. Pour l'année 2020, le Secrétariat a procédé à l'évaluation technique de 190 projets présélectionnés par les Commissions nationales et de 24 projets soumis par des organisations internationales non gouvernementales, dont les demandes sont soumises directement au Secrétariat, conformément au paragraphe 13.3 des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds.
19. Suite à l'évaluation technique du Secrétariat, le Groupe d'experts nommés par le Comité lors de sa dernière session ([décision 13.IGC 5a](#)) a procédé à l'évaluation des 111 projets éligibles. Conformément au paragraphe 16.4 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, le Groupe d'experts a élaboré les recommandations soumises au Comité pour examen et éventuelle approbation telles que présentées dans le document DCE/21/14.IGC/8.

20. Il est à noter que si l'appel à demandes de financement est ouvert pour une durée de trois mois, le traitement des demandes (présélection par les Commissions nationales, évaluation technique par le Secrétariat et évaluation par le Groupe d'experts) dure au total 8 mois jusqu'à l'examen par le Comité des projets recommandés. Conformément au paragraphe 7.3 des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds, 43 961 dollars des États-Unis ont été engagés pour couvrir les frais d'évaluation de 111 demandes par le Groupe d'experts en 2020.

Participation des pays les moins avancés membres du Comité aux réunions statutaires

21. À la date du 30 novembre 2020, cette ligne ne montre aucune dépense, car le format (en présentiel ou en ligne) de la quatorzième session du Comité n'est pas encore connu et les éventuelles dispositions pour assurer la participation des pays les moins avancés, en cas de réunion présentielle, n'ont pas encore été prises.

Suivi des projets financés

22. Le suivi de la mise en œuvre des projets est assuré par le Secrétariat, en collaboration avec les bureaux hors Siège. Ce suivi a été renforcé grâce à une communication régulière et personnalisée avec les porteurs de projet. Le Secrétariat s'assure que les résultats et les livrables de chaque projet correspondent au plan de travail et budget inclus dans les demandes de financement approuvées.
23. Le Secrétariat assure également la gestion administrative et financière de tous les projets financés. Sur les 114 projets approuvés pour financement depuis 2010, 99 projets ont été finalisés et 15 projets sont en cours de mise en œuvre. En février 2020, le Comité a approuvé pour financement 9 projets dans le cadre du dixième appel à financement du FIDC (décision 13.IGC 5a). Le Secrétariat a aussitôt lancé les procédures administratives pour établir les contrats avec les organisations bénéficiaires. Les engagements à hauteur de 457 597 dollars des États-Unis figurant sur la ligne « Financement des projets » du rapport « Échelonnement des crédits et des dépenses », inclus le document DCE/21/14.IGC/INF.7, correspondent aux cinq contrats qui avaient pu être établis avant le 30 novembre 2020⁶. À la demande des organisations responsables des quatre autres projets approuvés par le Comité à sa treizième session, l'établissement des contrats ont été reportés en 2021 en raison des restrictions imposées par la crise de la COVID-19 qui ne leur permet pas de démarrer lesdits projets en 2020.
24. L'impact de la crise sanitaire s'est également fait ressentir sur la plupart des 15 projets en cours. La liste des projets concernés figure dans l'annexe II. Tout au long de l'année 2020, le Secrétariat a travaillé étroitement avec les organisations responsables des projets concernées pour reprogrammer les activités prévues et leur calendrier d'exécution.

Suivi de la mise en œuvre des recommandations⁷

25. Le document DCE/21/14.IGC/9 présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations suite à la deuxième évaluation externe du FIDC. Plusieurs évaluations en lien avec le FIDC ont été conduites en 2019. L'analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC est également présentée au Comité en vue de leur révision ou mise à jour éventuelle (document DCE/21/14.IGC/10) est, en bonne mesure, éclairée par les conclusions de ces différentes évaluations.
26. Par ailleurs, l'évaluation de la stratégie de collecte de fonds et de communication 2013-2018 est présentée dans le document DCE/21/14.IGC/INF.11 et ses conclusions ont contribué à façonner la nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication (2021-2023) qui est présentée au Comité pour adoption dans le document DCE/21/14.IGC/11.

6. Il s'agit des projets menés par la Fondation Music In Africa (ONG, Afrique du Sud), la Maison de la culture équatorienne Núcleo del Azuay (Équateur), la Fondation Carlos Morgado (ONG, Mozambique), la Fondation d'Istanbul pour la culture et les arts (IKSV, ONG, Turquie) et l'Institut national vietnamien pour la culture et les études artistiques (VICAS - Viet Nam).

7. En raison de la crise sanitaire de la COVID-19, les activités décrites ci-dessous ont été réalisées en ligne et n'ont pas impliqué de coûts pendant la période considérée.

IV. État des contributions volontaires au FIDC en 2020

27. Comme chaque année, suite à la [décision 13.IGC 5c](#), la Directrice générale a lancé un appel à contributions auprès de toutes les Parties, en mentionnant le montant correspondant à 1 % de la contribution totale de chaque État membre au budget ordinaire de l'UNESCO
28. L'appel à contribution envoyée à toutes les Parties a été suivi par une communication ciblée du Secrétariat auprès des Parties à la Convention. Ces efforts ont abouti au versement de contributions volontaires de la part de 50 Parties au 30 novembre 2020. Le montant total des contributions, et des intérêts, figure dans le document DCE/21/14.IGC/INF.7.

V. Conclusion

29. En dix ans d'existence, le FIDC est reconnu comme un outil clé de coopération internationale pour la mise en œuvre de la Convention et notamment pour le développement des industries créatives et culturelles des pays en développement. Comme présenté dans l'analyse de la précédente stratégie de collecte de fonds et de communication (DCE/21/14.IGC/11 et DCE/21/14.IGC/INF.11), le FIDC jouit aujourd'hui d'une notoriété dans le paysage des mécanismes de financement internationaux du secteur culturel et créatif.
30. De plus, grâce aux initiatives de renforcement de capacités menées par le Secrétariat auprès de diverses parties prenantes, le nombre de projets soumis au FIDC et le taux de participation des Commissions nationales à la présélection a considérablement augmenté au cours de ces dix dernières années. Toutefois, le nombre de projets financés étant tributaire du montant des contributions volontaires des Parties à la Convention, le taux de financement du FIDC reste inférieur à 2 %.
31. Si des efforts permanents sont consentis par le Secrétariat en dépit de ressources humaines très modestes, le défi majeur du Fonds reste l'atteinte d'un niveau de financement régulier à la hauteur du nombre croissant de demandes de financement.
32. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.IGC 7

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/7 et ses annexes,*
2. *Rappelle l'attachement des Parties à verser des contributions volontaires sur une base régulière au Fonds international pour la diversité culturelle pour la mise en œuvre de la Convention, conformément à l'article 18.7 de la Convention ;*
3. *Remercie chaleureusement toutes les Parties qui, depuis 2010, ont contribué sur une base volontaire au Fonds international pour la diversité culturelle et encourage toutes les Parties à le soutenir régulièrement en y apportant une contribution annuelle d'un montant égal ou supérieur à 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO ;*
4. *Prend note des états financiers du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2020 inclus dans le document DCE/21/14.IGC/INF.7 ;*
5. *Prend note également de l'aperçu du Fonds international pour la diversité culturelle au cours de ses dix ans d'existence (2010-2020) ainsi que des efforts consentis par le Secrétariat pour renforcer les capacités des différentes parties prenantes impliquées dans l'élaboration et la présélection des demandes de financement ;*
6. *Note avec préoccupation la disproportion accrue entre le nombre de demandes de financement soumises au Fonds international pour la diversité culturelle et les fonds disponibles pour les financer ;*
7. *Rappelle également que la viabilité du Fonds international pour la diversité culturelle constitue un enjeu stratégique pour la crédibilité de la Convention et l'efficacité de sa*

mise en œuvre ainsi qu'une responsabilité partagée de toutes les Parties à la Convention ;

8. *Demande au Secrétariat de soumettre ce rapport narratif à la 8^e session de la Conférence des parties et de lui soumettre, lors de sa prochaine session, les rapports narratifs et financiers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2021.*

ANNEXE I⁸









Contribution du FIDC à la mise en œuvre de la Convention de 2005 et aux ODD





























8. Sur la base d'un échantillon de projets.









ANNEXE II

Liste des projets approuvés en cours de mis en œuvre

Décision	Bénéficiaire	Titre du projet	Descriptif	Montant approuvé en dollars des É.U.	Période de mise en œuvre	Objectifs de la Convention	ODD
13.IGC 5a (2020)	Fondation Music In Africa (ONG, Afrique du Sud)	Favoriser la génération de revenus des musiciens africains	Lancé en 2020, le projet permettra de développer de nouveaux modèles économiques en analysant les big data et en renforçant les politiques adéquates dans la musique	92 000	18/06/2020 – 31/01/2022		
12.IGC 5a (2018)	Antigua-et-Barbuda	Mesurer la contribution économique des industries culturelles au développement national d'Antigua-et-Barbuda	Depuis sa mise en œuvre en 2019, le projet mis en œuvre par le Ministère des sports, de la culture, des festivals nationaux des arts, a permis de former des représentants des pouvoirs publics.	50 033	09/10/2019 – 24/03/2022		 
13.IGC 5a (2020)	Argentine	Autonomiser les jeunes des quartiers défavorisés de Buenos Aires à travers la musique	Le projet permettra de former des jeunes dans les industries culturelles et créatives afin de favoriser leur insertion sociale	36 733	En cours de contractualisation		 

Décision	Bénéficiaire	Titre du projet	Descriptif	Montant approuvé en dollars des É.U.	Période de mise en œuvre	Objectifs de la Convention	ODD
12.IGC 5a (2018)	Obala Art Centar (ONG, Bosnie-Herzégovine)	Mesurer l'impact culturel, économique et social du Festival du film de Sarajevo	Au cours de l'année 2019, le projet a permis de mesurer l'impact du festival. Une étude comparative était prévue pour 2020	49 040	04/11/2019 – 30/05/2021		 
11.IGC 7a (2017) et 12.IGC 5a (2018)	État plurinational de Bolivie, Colombie, Équateur, Mexique, Pérou, Uruguay	Retina Latina : Renforcer l'industrie cinématographique latino-américaine à l'ère du numérique	Le projet commencé en 2018 a permis le développement de l'application mobile de la plateforme numérique de films latino-américain, Retina Latina	92 875	16/04/2019 – 31/12/2020		 
13.IGC 5a (2020)	Association Ethiopian Dance Arts (ONG, Éthiopie)	Renforcement des capacités dans le secteur de la danse en Éthiopie	Au cours de l'année 2021, le projet renforcera l'industrie de la danse afin qu'elle puisse contribuer au développement économique local	99 987	En cours de contractualisation		 
13.IGC 5a (2020)	Équateur	Favoriser l'entrepreneuriat culturel à Cuenca	Le projet vise à soutenir l'entrepreneuriat culturel à Cuenca en établissant un incubateur d'entrepreneuriat culturel, en renforçant les capacités et en développant une méthodologie de formation.	86 792	10/08/2020 – 30/11/2021		 
13.IGC 5a (2020)	Géorgie	Creative Twist – Stimuler les industries culturelles et créatives en Géorgie	Le projet lancera en 2021 une cartographie des industries culturelles et créatives et l'élaboration d'une stratégie et	88 269	En cours de contractualisation		

Décision	Bénéficiaire	Titre du projet	Descriptif	Montant approuvé en dollars des É.U.	Période de mise en œuvre	Objectifs de la Convention	ODD
			d'un plan d'action pour les ICC				
12.IGC 5a (2018)	Le Centre d'Art (ONG, Barbade, Cuba, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Trinité-et-Tobago)	Mise en œuvre d'un réseau pour la création et la diffusion de l'art caribéen	Le projet créera un réseau entre les pays des Caraïbes pour favoriser la distribution et la collaboration artistique (en particulier pour les femmes).	100 000	16/04/2019 – 30/11/2021		  
13.IGC 5a (2020)	Mexique	Promotion de l'économie créative dans l'Etat du Yucatan	Le projet vise à soutenir l'entrepreneuriat culturel en formant et en renforçant les réseaux professionnels de la région	78 272	En cours de contractualisation		  
12.IGC 5a (2018)	Centre d'innovation de l'industrie créative (ONG, Mongolie)	Promouvoir le secteur culturel de Mongolie en renforçant l'élaboration des politiques culturelles	Depuis 2019, le projet a permis le renforcement de capacités des autorités dans la mise en œuvre de la politique culturelle	94 404	16/04/2019 – 30/06/2021		 

Décision	Bénéficiaire	Titre du projet	Descriptif	Montant approuvé en dollars des É.U.	Période de mise en œuvre	Objectifs de la Convention	ODD
13.IGC 5a (2020)	Fondation Carlos Morgado (ONG, Mozambique)	Renforcement des réseaux, des connaissances et des échanges entre les agents créatifs au Mozambique	Commencé en 2020, le projet vise à renforcer le réseau national d'artistes et à l'ouverture de nouveaux marchés, notamment dans l'art visuel	94 860	30/06/2020 – 31/12/2021		
12.IGC 5a (2018)	Rwanda Arts Initiative (RAI) (ONG, Rwanda)	Élaborer une stratégie commune en faveur des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de la culture et de la création du Rwanda	Depuis 2019, le projet a permis de faire une analyse de la mise en application de la loi n°50/2018 amendant la loi n°31/2009. Il a également permis de répertorier les différentes organisations œuvrant dans ce cadre. Une conférence sur la propriété intellectuelle se tiendra prochainement à Kigali	94 780	15/05/2019 – 30/09/2021		
13.IGC 5a (2020)	Fondation d'Istanbul pour la culture et des arts (IKSV) (ONG, Turquie)	Autonomiser les professionnels de la culture en Turquie	Le projet mis en œuvre depuis 2020, renforcera le dialogue entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile. Grâce notamment à des programmes de renforcement de capacités, le projet permettra de garantir une politique culturelle durable.	92 000	18/06/2020 – 11/08/2022		
13.IGC 5a (2020)	Viet Nam	Renforcement de la mise en application de la propriété intellectuelle au Viet Nam	Lancé en 2020, le projet vise à former les personnels des institutions publiques et la société civile sur la propriété intellectuelle.	91 945	18/06/2020 – 30/10/2021		

Décision	Bénéficiaire	Titre du projet	Descriptif	Montant approuvé en dollars des É.U.	Période de mise en œuvre	Objectifs de la Convention	ODD
							